

# Code de conduite professionnelle du Groupe BCV



Décembre 2021





# Sommaire

<b>1. Préambule</b>	<b>4</b>
1.1 Objectifs	4
1.2 Périmètre	4
1.3 Adhésion	4
1.4 Responsabilités et contrôle	4
1.5 Engagement des organes	4
<b>2. Principes déontologiques de la profession</b>	<b>5</b>
2.1 Conformité	5
2.2 Connaissance de la clientèle et identification de ses besoins	5
2.3 Diligence contre la criminalité financière	5
2.4 Transparence envers la clientèle	5
2.5 Identification et gestion des conflits d'intérêts	6
2.6 Confidentialité des données et protection de la sphère privée	6
2.7 Pratiques concurrentielles loyales	6
2.8 Coopération avec les autorités	6
2.9 Gouvernance d'entreprise	7
2.10 Soutien de la formation et du développement personnel	7
2.11 Protection de la santé et de la sécurité	7
<b>3. Valeurs</b>	<b>8</b>
3.1 Proximité	8
3.2 Professionnalisme	8
3.3 Performance	8
3.4 Responsabilité	8
<b>4. Responsabilité sociale de l'entreprise</b>	<b>9</b>
4.1 Contribution au développement économique durable	9
4.2 Préservation de l'environnement	9
4.3 Responsabilité sociale	9
4.4 Employeur de référence	9
<b>5. Annonce d'incidents et <i>whistleblowing</i></b>	<b>10</b>

# 1. Préambule

**En sa qualité de banque cantonale universelle de proximité, la BCV a pour mission de contribuer, dans les différentes régions du canton de Vaud, au développement de toutes les branches de l'économie privée ainsi qu'au financement des collectivités et corporations publiques du canton de Vaud. Elle contribue également à satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire du canton et porte une attention particulière au développement de l'économie cantonale selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.**

## 1.1 Objectifs

Ce Code de conduite professionnelle permet une compréhension commune des comportements attendus de l'entreprise, de ses organes et de chaque collaboratrice et chaque collaborateur. Il constitue un document de référence de la BCV. Ses principes sont applicables à toute action ou décision dans le contexte professionnel.

## 1.2 Périmètre

Les valeurs et les principes couverts par le Code de conduite professionnelle reflètent les règles de conduite qui régissent la profession (principes déontologiques), les valeurs propres au Groupe BCV ainsi que des valeurs de la société particulièrement importantes pour le Groupe BCV.

Le Code de conduite professionnelle s'applique dans son intégralité à tous les organes, collaboratrices et collaborateurs, permanents ou temporaires, de l'ensemble des entités du Groupe BCV.

## 1.3 Adhésion

Les organes, les collaboratrices et les collaborateurs du Groupe BCV adhèrent aux principes et règles de comportement du Code de conduite professionnelle. Par cette adhésion, ils démontrent que le respect des règles de conduite de la profession, des valeurs propres au Groupe BCV et des valeurs de la société particulièrement importantes pour le Groupe BCV fait partie intégrante de la culture d'entreprise.

## 1.4 Responsabilités et contrôle

Chaque organe dirigeant, chaque collaboratrice et chaque collaborateur du Groupe BCV est personnellement responsable de connaître les règles énoncées dans ce Code de conduite professionnelle et de les appliquer dans l'exécution de ses tâches et dans l'exercice de ses compétences professionnelles.

Tout manager a la responsabilité de s'assurer de la connaissance et de la bonne compréhension du Code de conduite professionnelle par les collaboratrices et les collaborateurs qui lui sont subordonnés et de contrôler son application. Un soin particulier est porté à l'accueil des nouvelles collaboratrices et des nouveaux collaborateurs en vue de favoriser leur intégration au sein de leur unité et leur adhésion aux principes déontologiques et aux valeurs du Groupe BCV.

La violation des principes énoncés dans le Code de conduite professionnelle, commise intentionnellement ou par négligence, entraîne des mesures et sanctions internes prévues dans le Règlement du personnel.

Le département Compliance de la maison-mère du Groupe BCV est l'instance de consultation pour toutes les questions traitées dans le Code de conduite professionnelle. En particulier, il veille à sa diffusion, prête assistance en cas de questions d'interprétation et d'application et propose des adaptations ou modifications.

## 1.5 Engagement des organes

Le Conseil d'administration et la Direction générale du Groupe BCV soutiennent sans réserve les principes et règles de comportement contenus dans ce Code de conduite professionnelle et s'engagent à veiller à ce que tous leurs membres et l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs du Groupe BCV agissent conformément aux principes et aux règles de comportement contenus dans ce document.

Le Conseil d'administration et la Direction générale du Groupe BCV ont la responsabilité ultime de faire vivre et respecter le Code de conduite professionnelle au quotidien. Les entités du Groupe organisent sa mise en application, les responsabilités internes et le contrôle sous leur propre autorité.

Le Conseil d'administration et la Direction générale du Groupe BCV

Lausanne, décembre 2021

## 2. Principes déontologiques de la profession

Les organes ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs du Groupe BCV adoptent des comportements en adéquation avec l'intégralité des règles et des devoirs qui régissent la profession.

### 2.1 Conformité

Les choix stratégiques de l'entreprise, la mise en place du cadre de fonctionnement interne et l'exercice quotidien des activités sont constamment examinés afin d'assurer leur conformité avec les lois, les règlements externes et internes en vigueur ainsi qu'avec les normes et standards déontologiques précisés dans ce code.



Je suis au fait des lois et règlements qui sont importants pour mon activité. En cas de doute sur une procédure à suivre ou sur la bonne compréhension d'une norme, j'en réfère à ma ou mon responsable hiérarchique ou je consulte les spécialistes en la matière.

### 2.2 Connaissance de la clientèle et identification de ses besoins

L'établissement de relations d'affaires est basé sur la confiance. L'entrée en relation d'affaires se fait seulement avec des clientes et des clients parfaitement identifiés, et pour lesquels il n'existe aucun doute sur le caractère licite des affaires qu'ils désirent traiter. La connaissance des caractéristiques de chaque cliente ou chaque client est suivie en cours de relation, en particulier lorsque des changements interviennent dans sa situation personnelle ou financière. Les avis et conseils qui lui sont donnés, ainsi que les propositions qui lui sont faites, tiennent compte de ses objectifs et besoins, de sa capacité financière, de son appétit au risque, de ses connaissances et de ses attentes en matière de durabilité.



Je cherche toujours à bien comprendre et à documenter les caractéristiques et les attentes de ma clientèle.

### 2.3 Diligence contre la criminalité financière

Le Groupe BCV contribue à la lutte contre le blanchiment d'avoires d'origine criminelle ou contre le financement de réseaux terroristes, ainsi qu'à l'application des sanctions économiques visant des personnes ou des activités sensibles en lien avec certains pays. Une attention particulière est portée aux comportements insolites ainsi qu'aux comportements types de blanchiment.



En présence d'indices créant un doute sur la légalité d'une opération d'une cliente ou d'un client, je clarifie l'arrière-plan économique et, le cas échéant, j'en réfère à ma ou mon responsable hiérarchique et je consulte les experts en compliance.

### 2.4 Transparence envers la clientèle

La proposition de prestations à la clientèle implique une information ouverte, constructive et transparente sur les risques potentiels liés aux transactions ainsi que sur les conditions des prestations et services offerts.



Je veille aux attentes de ma clientèle et je lui permets de prendre ses décisions en connaissance de cause.

## 2. Principes déontologiques de la profession

### 2.5 Identification et gestion des conflits d'intérêts

Dans un souci de loyauté et d'intégrité, des efforts importants sont engagés afin d'identifier et d'éviter des conflits d'intérêts potentiels. Si de telles situations ne peuvent pas être totalement écartées, tous les moyens appropriés sont mis en œuvre afin de les gérer au mieux et avec toute la transparence requise.

L'utilisation à des fins personnelles, ou en faveur de tiers, d'informations privilégiées reçues dans le cadre professionnel et concernant le Groupe BCV, sa clientèle ou des tiers est non seulement prohibée, mais peut également constituer une infraction pénale.

De même, le Groupe BCV interdit tout acte constitutif de corruption active (corrompre) ou passive (se laisser corrompre) dans le contexte de l'activité professionnelle.



Je veille à maintenir les informations privilégiées dans un périmètre de confidentialité et j'évite toute situation pouvant être assimilée à un conflit d'intérêts.

Je n'accepte et n'offre pas de cadeaux ou autres avantages incompatibles avec les exigences internes.

### 2.6 Confidentialité des données et protection de la sphère privée

Le strict respect des mesures de prévention permet de se prémunir contre toute divulgation d'informations non publiques sur la clientèle, le Groupe BCV ou son personnel. Il est primordial de garantir à la clientèle ainsi qu'aux collaboratrices ou aux collaborateurs toute la discrétion voulue par la loi et les usages afin de justifier leur confiance. Sans l'accord de la cliente ou du client, aucune information sur leur identification et sur leurs relations avec le Groupe BCV n'est donnée à des tiers, à moins qu'une disposition légale ou une décision judiciaire ne l'autorise ou ne l'exige.

Lorsque la loi ou les circonstances demandent que soient collectées des données personnelles concernant la clientèle, des collaboratrices ou des collaborateurs, le traitement de ces données se fait en conformité avec les exigences de la protection des données.

La protection des données, des documents et des dossiers est assurée par des mesures organisationnelles, de formation et techniques appropriées permettant d'en empêcher l'accès, l'utilisation, la modification, la fuite ou la destruction par des personnes non autorisées.



Je porte une grande attention aux règles visant à protéger les données et je contribue ainsi à la prévention de la fuite des données.

Je ne divulgue aucune information confidentielle sur la clientèle en discutant avec de tierces personnes ou en leur transmettant des données.

### 2.7 Pratiques concurrentielles loyales

Le Groupe BCV applique des pratiques loyales envers les concurrents. Dans le même esprit, les relations avec la clientèle et les partenaires économiques sont développées en conformité avec les réglementations sur les cartels et contre la concurrence déloyale.



Je me distingue par la qualité de mes actions ainsi que par mon professionnalisme, sans dénigrer les concurrents du Groupe BCV.

### 2.8 Coopération avec les autorités

La coopération avec les autorités est constructive et basée sur la transparence. De façon plus générale, les informations transmises aux autorités permettent à ces dernières d'avoir une image claire et conforme à la réalité.



Je suis au fait des lois et des règlements applicables à mon activité et suis toujours en mesure de répondre aux éventuelles questions reçues des autorités.

## 2. Principes déontologiques de la profession

### 2.9 Gouvernance d'entreprise

Le Groupe BCV applique les standards et bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, notamment en définissant clairement les responsabilités des différents organes et comités ainsi qu'en communiquant avec ses actionnaires et investisseurs de manière régulière et pertinente.

L'organisation ainsi que les informations communiquées sont repensées en permanence pour répondre à de nouvelles exigences, et selon les besoins et le développement des affaires.



Je connais mon rôle et mes responsabilités et je suis avec attention l'évolution du cadre interne.

### 2.10 Soutien de la formation et du développement personnel

En tant qu'entreprise formatrice, le Groupe BCV et les instituts externes avec lesquels il collabore offrent de multiples possibilités de formation sur les plans professionnel, personnel et managérial.



Je veille en tout temps à parfaire mes connaissances et à développer mes compétences. Je m'engage à suivre des formations en lien avec mes activités, afin de pouvoir faire face aux évolutions de mon métier et de répondre aux nouvelles exigences.

Mon ambition est d'assumer parfaitement ma fonction et de saisir toutes les opportunités offertes pour développer ma polyvalence et enrichir mes connaissances en contribuant à la réalisation des objectifs de la Banque.

Je fais également profiter mes collègues de mon expertise en m'impliquant dans leur propre évolution.

### 2.11 Protection de la santé et de la sécurité

Le Groupe BCV ainsi que toutes ses collaboratrices et tous ses collaborateurs veillent à préserver un environnement de travail sûr, correspondant aux normes de sécurité et aux impératifs de la législation en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.



Je vis dans un environnement de travail agréable et adapté à mes activités. Je suis au fait des comportements à adopter en cas d'incident pouvant avoir un impact sur la santé ou la sécurité.

## 3. Valeurs

Parmi les nombreuses valeurs qui guident le comportement, la BCV affirme sa différence au travers de quatre valeurs professionnelles – proximité, professionnalisme, performance et responsabilité – qui sont au centre de sa culture d'entreprise. Ces valeurs de l'entreprise permettent de contribuer à la fois à la réussite du Groupe BCV et à la satisfaction de la clientèle.

### 3.1 Proximité

Présent au quotidien sur le terrain, chaque collaboratrice et chaque collaborateur cherche à connaître et à comprendre les attentes et les besoins de sa clientèle.



J'essaie de me mettre à la place de ma cliente ou de mon client et d'envisager la situation de son point de vue.

### 3.2 Professionnalisme

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs s'engagent à offrir à leur clientèle un service de qualité irréprochable. Ils aspirent à être la référence dans leur domaine d'activité. Pour ce faire, ils s'inspirent des meilleures pratiques et développent leurs compétences de manière continue.



Je délivre des solutions adaptées et pertinentes en assurant le niveau de qualité attendu.

### 3.3 Performance

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs se fixent, à tous les niveaux, des objectifs ambitieux. Focalisés sur le résultat, ils recherchent systématiquement des solutions pragmatiques et efficaces aux défis qui se présentent chaque jour.



Je mesure ma performance en cherchant toujours à me surpasser et à dépasser ou égaler celle délivrée par les concurrents.

### 3.4 Responsabilité

Prendre en charge et assumer individuellement ses actions, manifester de la conscience professionnelle et de la loyauté envers l'entreprise sont quelques exemples de comportements professionnels avec lesquels chaque collaboratrice et chaque collaborateur du Groupe BCV pourra s'identifier.



Je connais et maîtrise les risques liés à mon activité et à ma fonction.

## 4. Responsabilité sociale d'entreprise

**Responsable, le Groupe BCV s'engage pour le développement durable de la société. Il est attentif à l'évolution des attentes de ses parties prenantes et s'implique activement dans sa communauté.**

**Il mène ses activités avec une vision à long terme qui intègre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.**

### 4.1 Contribution au développement économique durable

Le modèle d'affaires du Groupe BCV est celui d'une banque universelle à ancrage régional. Il adopte une stratégie visant une croissance durable et un profil de risque modéré.

Le Groupe BCV contribue, dans les différentes régions où il est présent, au développement de toutes les branches de l'économie privée, au financement des tâches des collectivités ainsi qu'aux besoins du crédit hypothécaire.

Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans la conduite des activités du Groupe BCV, que ce soit dans le domaine des investissements institutionnels et privés ou dans les activités de crédit.



Je propose activement une offre de produits durables répondant aux bonnes pratiques du marché et aux attentes de la clientèle.

### 4.2 Préservation de l'environnement

Le Groupe BCV s'engage en faveur de la préservation de l'environnement, notamment en intégrant l'objectif de la Suisse d'atteindre la neutralité carbone en 2050, et se fixe des objectifs intermédiaires cohérents avec cette vision.

Dans ce cadre, il prend des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à son fonctionnement (impacts directs) en réduisant sa consommation d'énergie et adopte des démarches actives dans les domaines des bâtiments, de la mobilité et de la gestion des déchets.

Dans la conduite de ses activités, le Groupe BCV est attentif aux risques et impacts environnementaux liés aux produits et services qu'il propose à sa clientèle (impacts indirects).



Je veille activement à contribuer à la réduction de l'impact sur l'environnement du Groupe BCV. À ce titre, je limite les impressions sur papier, je privilégie les transports en commun ou publics et je contribue au tri des déchets.

### 4.3 Responsabilité sociale

Le Groupe BCV s'implique fortement dans sa communauté. Il maintient une politique volontaire de sponsoring et de mécénat et encourage l'engagement des collaboratrices et collaborateurs dans la société civile.

Soutenir financièrement des actions humanitaires et s'engager dans des projets culturels, sportifs et sociaux font partie de la responsabilité sociale du Groupe BCV.



Je participe à des actions citoyennes consistant à mettre mon temps au service de la communauté.

### 4.4 Employeur de référence

Le Groupe BCV encourage le développement des compétences. Il favorise l'intégration de la relève et reconnaît la performance dans l'environnement de travail.

Le Groupe BCV veille à respecter l'équité interne, soutient la diversité et entend offrir les mêmes opportunités à chacun, indépendamment de son âge, son genre ou sa nationalité. Il assure également l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Il œuvre pour que les relations humaines s'inscrivent toujours dans un climat de confiance et dans le respect de la dignité de chacun. Il prohibe et sanctionne toute forme de discrimination et de harcèlement sexuel ou psychologique.

La collaboratrice ou le collaborateur qui fait face à une situation jugée difficile dans le cadre de son travail (harcèlement, mobbing, violence, discrimination) peut solliciter librement une personne de confiance en entreprise externe.



Je contribue à créer un environnement de travail respectueux des différences et mettant en valeur les qualifications, les compétences et les réalisations de chacun.

Je fais preuve d'ouverture au dialogue et cherche à créer une réelle dynamique d'équipe où toutes et tous peuvent s'exprimer sur les projets en cours et s'investir.

## 5. Annonce d'incidents et *whistleblowing*\*

Des comportements, événements ou incidents jugés de bonne foi comme suffisamment graves pour constituer une violation d'une loi, d'un règlement externe ou interne ou encore de règles de comportement du Code de conduite professionnelle doivent être immédiatement annoncés.

L'annonce se fait en principe au supérieur hiérarchique direct qui exerce sa responsabilité de surveillance et avise, le cas échéant, les instances supérieures. La collaboratrice ou le collaborateur peuvent également s'adresser directement au département Compliance pour lui faire part des violations qu'ils jugent de bonne foi comme suffisamment graves.

L'identité de l'émettrice ou de l'émetteur est traitée de façon totalement confidentielle, afin qu'ils ne subissent aucun préjudice du fait de leur démarche.

Ce mode d'annonce est encouragé par le Groupe BCV, qui interdit toute forme de représailles à l'encontre des collaboratrices et des collaborateurs ayant soumis de telles communications en toute bonne foi.

\* Le *whistleblowing*, exprime l'action du « lanceur d'alerte ». Ce terme désigne l'acte par lequel une personne active au sein d'une entreprise dénonce des actes illicites ou immoraux constatés par elle à l'intérieur de cette entité, ou émet des soupçons sérieux de tels actes.





Banque Cantonale Vaudoise  
Case postale 300  
1001 Lausanne

0844 228 228  
[www.bcv.ch](http://www.bcv.ch)